

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M^{me} D'HEROUVILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 23

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. GUILLEMET Éric a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.
M. PERRUDIN Gildas a donné pouvoir à M. BAURY Samuel.
M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. BOUFFORT Bertrand.
M^{me} BRENDÉL Charlotte a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique.
M. MOKHTARI Mustafa a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.
M^{me} CHARLÈS Mathilde a donné pouvoir à LE MARCHAND Régine.
M. DESMOULIN Gil a donné pouvoir à M. JUMAUCOURT Arthur.

Étaient absents :

M. BABOU Cyprien absent jusqu'à 20h35.
M^{me} ROBIN Amélie absente jusqu'à 20h43.
M. LE MARCHAND Julien absent jusqu'à 20h38.

Secrétaire de séance :

M. BAURY Samuel



04/13 – 07 juillet 2026

Domaine public - Rapport enquête publique - La Barre Guibourg - La Cohinière- La Belle Visée - 9 avenue Charles Le Goffic

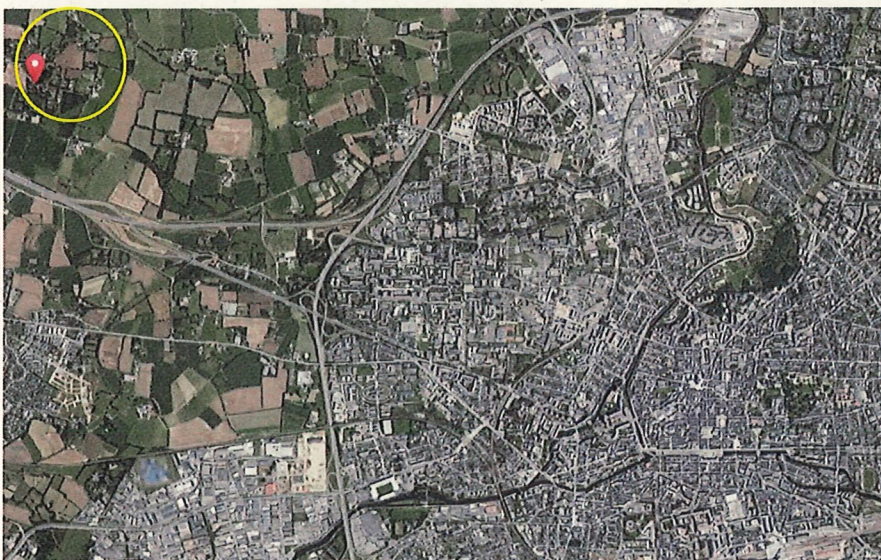
Le rapporteur,

- indique que l'enquête publique concerne deux lieux-dits, La barre Guibourg et La Cohinière et une parcelle située Avenue Charles Le Goffic.
- précise que pour le lieu-dit La Barre Guibourg et La Cohinière il s'agit d'une demande d'acquisition d'une portion de chemin.
- précise que pour l'avenue Le Goffic il s'agit d'une demande d'acquisition d'une parcelle d'espaces verts.
- rappelle que le conseil municipal du 26 janvier 2026 a autorisé, Mr Le Maire, à lancer la procédure de cession, à organiser l'enquête publique ainsi qu'à prendre toutes les décisions nécessaires, pour les demandes recensées, le 6 La Barre Guibourg, (demande en 2024), le 5 La Cohinière, (demande en 2023), le 9 avenue Le Goffic, (demande en 2023).
- précise qu'un autre dossier au lieu-dit 'La belle Visée' était également en instance depuis 2020.
- indique qu'à la suite, le conseil municipal du 3 mars 2026 a réexaminé les trois demandes en intégrant la Belle Visée, et a autorisé l'ouverture d'une enquête publique.
- précise qu'une enquête publique préalable au déclassement en vue d'aliénation de cet espace a donc été organisée du 13 au 29 avril 2026 et suivie par Madame Claudine LAINÉ-DELURIER, commissaire enquêtrice sur les 4 dossiers suivants :

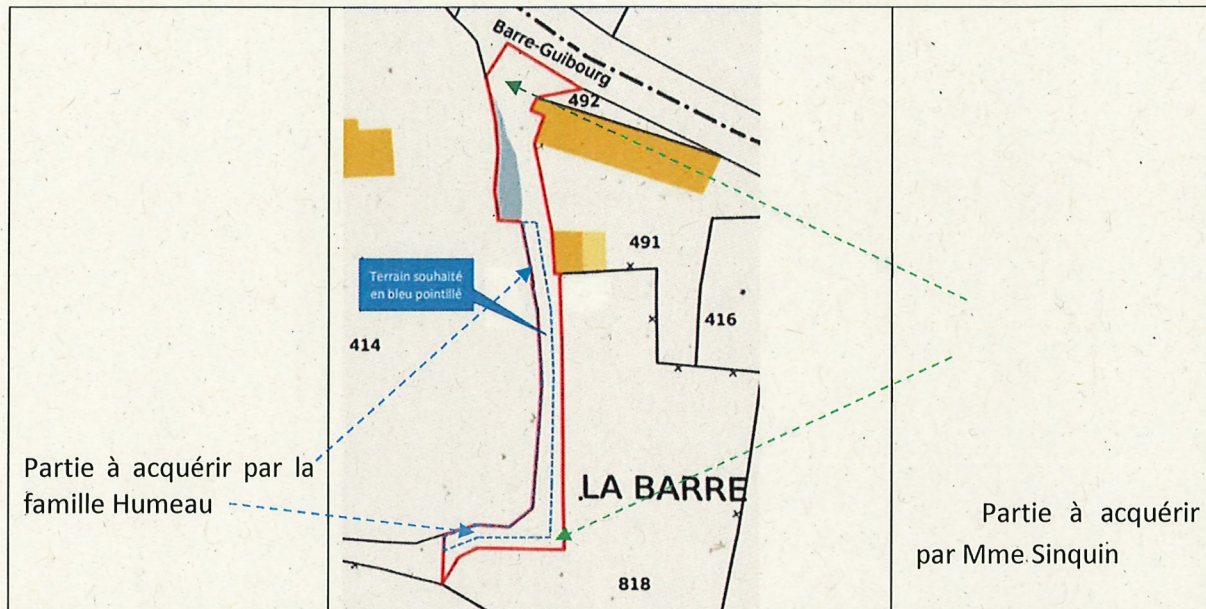
LA BARRE GUIBOURG

- rappelle qu'au lieu-dit « La Barre Guibourg », un chemin rural est inscrit sur les plans cadastraux entre les parcelles N° E491, E414 et E818 située en zone N du PLUI 8.
- rappelle qu'en janvier 2024, Madame SINQUIN a exprimé le souhait d'acquérir une portion du chemin rural qui jouxte sa propriété d'une emprise d'environ 565 m².

Plan de situation :



- expose que Madame Claudine LAINÉ-DELURIER, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;
 - informe que La famille HUMEAU est propriétaire des parcelles E414 et E493. Ils souhaiteraient acquérir la portion située au droit de leur propriété dont l'intégration présenterait une cohérence foncière et faciliterait l'entretien et la gestion des abords immédiats de leur terrain.
- Cette acquisition aura un impact en réduisant le chemin à acquérir par Madame Sinquin.



AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

« Par rapport à la demande initiale de Mme Sinquin, émise en janvier 2024, la solution finale, suite à la demande de la famille Humeau, consistera à partager l'acquisition du chemin entre les propriétaires demandeurs ; la famille Humeau souhaite acquérir la moitié du chemin contigu à la parcelle E414, suivant le tracé indiqué ci-dessus.

Après échange avec Mr Delaunay, venu à la permanence du 29 avril 2026, au nom de Mme Sinquin, ce partage ne pose pas de problème à Mme Sinquin.

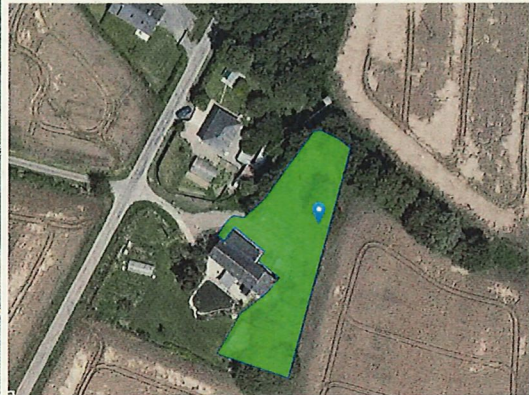
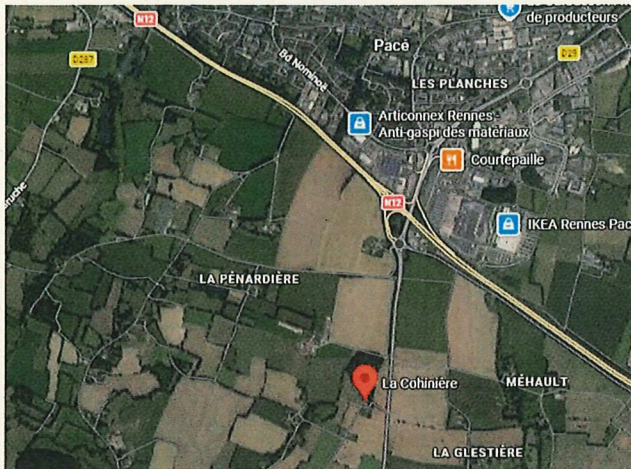
Ceci implique que chaque famille se partage le coût en fonction de la surface à acquérir, une fois le bornage réalisé par un géomètre.

- propose au conseil municipal de prendre acte des conclusions de Madame la Commissaire Enquêteur ;
- propose au conseil municipal de déclasser la portion ;
- propose au conseil municipal de céder à Mme SINQUIN, d'une part, et à la famille HUMEAU d'autre part, la portion d'environ 565 m², au prix de 0.60 € le m² (Le prix de vente du bien est fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines);

LA COHINIÈRE

- rappelle qu'au lieu-dit « La Cohinière », un chemin rural est inscrit sur les plans cadastraux entre les parcelles N G313, G314, G316, G317.
- rappelle que Madame MADELINE et Monsieur MOY, propriétaires des parcelles G313, 314, 315, 316 ont exprimé le souhait d'acquérir une portion de 410 m² du chemin rural, classé en zone N, afin d'aménager une entrée privative, avec portail, le long de la route.
- précise que Mr MOY et Mme MADELINE ayant un élevage d'oiseaux sur leur parcelle G316, ils souhaitent également sécuriser leur propriété pour éviter que des promeneurs rentrent sur leur terrain.

Plan de situation :



Demande initiale de Mr et Mme MOY et MADELINE



Rectification de la demande initiale

expose que Madame Claudine LAINÉ-DELURIER, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

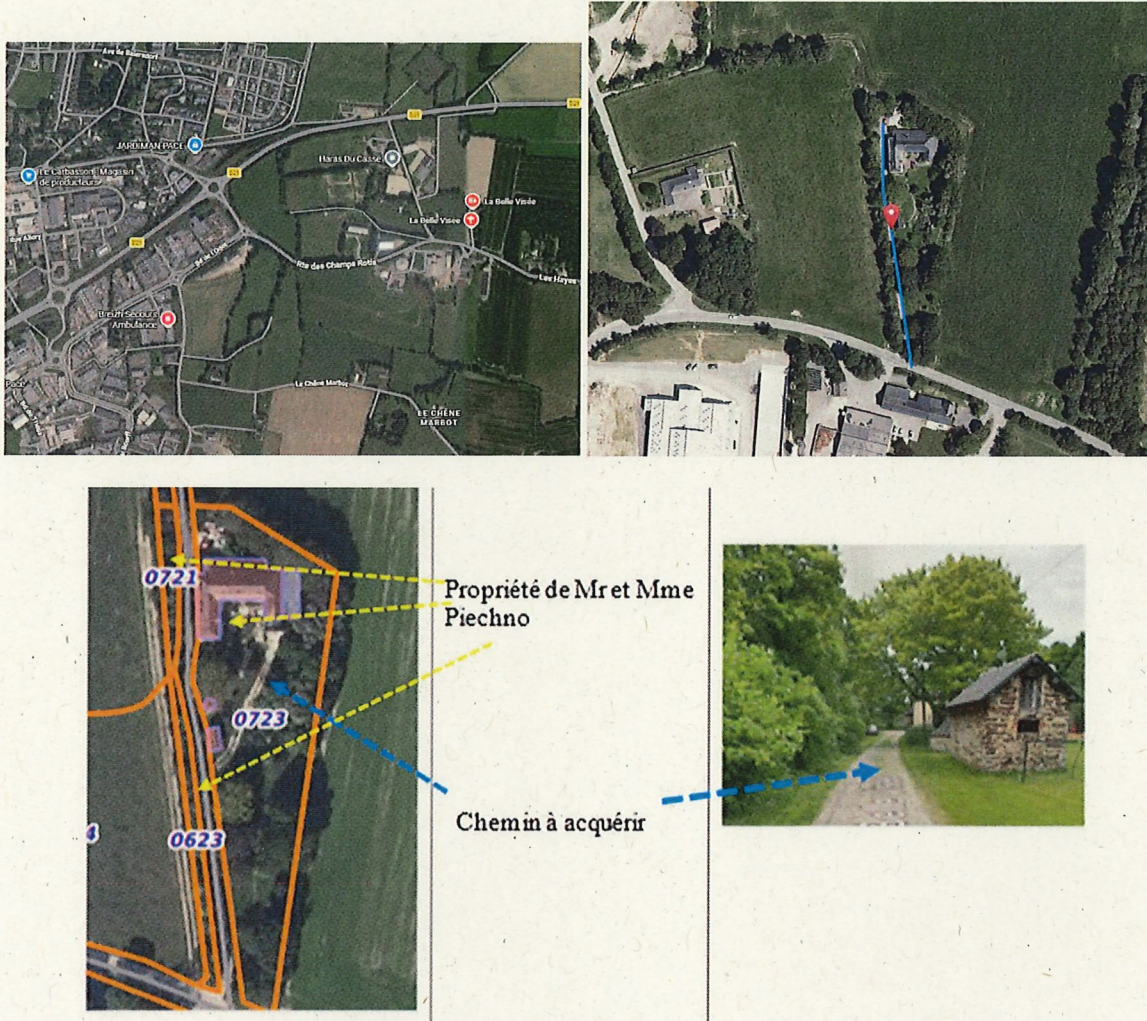
« Cette acquisition n'impacte aucun voisin ; c'est une enclave dans la propriété de Mr Moy et Mme Madeline. A noter que, par rapport à ce schéma, les propriétaires souhaitent acquérir une plus grande surface, prolonger l'acquisition jusqu'à l'extrémité de la parcelle G 313 »

- Propose au conseil municipal de prendre acte des conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice ;
- Propose au conseil municipal de déclasser la portion ;
- Propose au conseil municipal de céder à Monsieur MOY et Madame MADELINE, la portion d'environ 410 m², au prix de 0.60 € le m² (Le prix de vente du bien est fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines) ;

Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, actes notariés) seront à la charge des acquéreurs.

LA BELLE VISÉE

- rappelle qu'un chemin rural est contigu aux parcelles cadastrées E623, E721, E723 au lieu-dit 'La Belle Visée ».
 - rappelle que Mr et Mme Piechno ont sollicité, en 2020, l'acquisition, d'une portion d'environ 800 m² du chemin intégré à l'emprise dont ils sont propriétaire et qui leur sert d'accès à leur habitation.
 - précise que la mairie avait donné son accord et avait fait une proposition à Mr et Mme Piechno qui l'avaient acceptée.
- À la suite de ces échanges, la transaction n'a pas été poursuivie

Plan de situation :

- précise que la partie du chemin qui n'est pas dans l'enclave de la propriété de Mr et Mme Piechno, sera acquise par leurs voisins Mr et Mme Sauvée. Cette acquisition est possible car elle a été traitée au titre d'une autre enquête publique, réalisée précédemment et Mr et Mme Sauvée ont donné leur accord aux conditions proposées par la mairie.
- expose que Madame Claudine LAINÉ-DELURIER, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

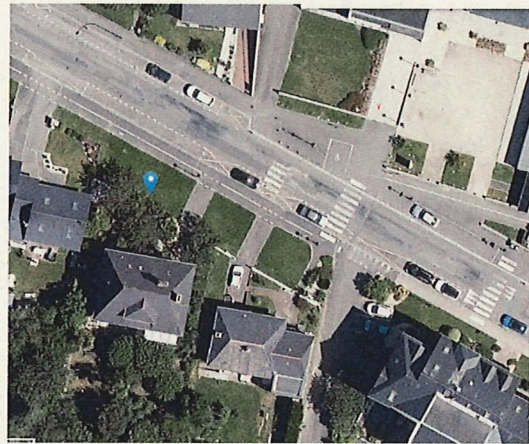
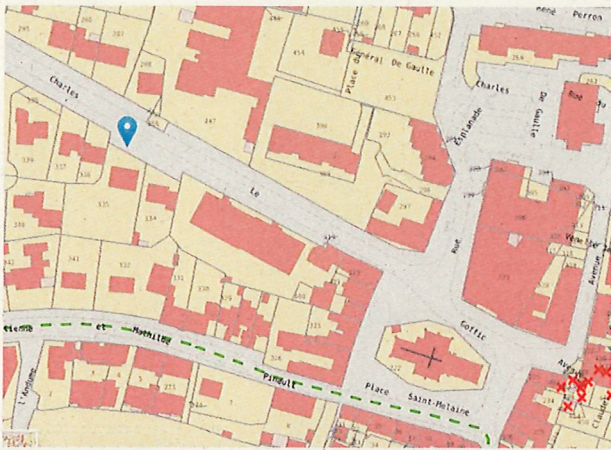
« Cette acquisition s'appuie sur des accords ultérieurs suite à la demande de 2020 de Mr et Mme Piechno-Laurent, pour sécuriser l'accès à leur habitation.

Pour des raisons administratives, l'acquisition n'a pu être effective. Ce dossier est donc une régularisation qui a l'accord des voisins de Mr et Mme Piechno-Laurent. »

- Propose au conseil municipal de prendre acte des conclusions de Madame la Commissaire Enquêteur ;
- Propose au conseil municipal de déclasser la portion ;
- Propose au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Piechno-Laurent, la portion d'environ 800 m², au prix de 0.53 € le m² (Le prix de vente du bien est fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines, valeur reconduite par l'évaluatrice du précédent rapport-avis DS7631066 DE 2020) ;

9 AVENUE LE GOFFIC

- rappelle que sur l'avenue Le Goffic, une emprise enherbée est contiguë à la parcelle cadastrée BE 335.
- rappelle que Monsieur Frantz, propriétaire de la parcelle BE335 sollicite la cession d'environ 105 m² de terrain communal, classé en zone UA1a, afin de pouvoir agrandir son terrain, comme l'a fait son voisin, Monsieur Mouquet.



Portion à acquérir

Propriété de Mr Frantz

- informe que la mairie a émis un courrier, le 4 février 2026, vers les autres propriétaires pour les informer de la démarche de Mr Frantz ainsi qu'à Rennes Métropole.

	Propriété	Réponse demandée avant le 30 mars
Mr Tribodet Jean-Jacques	Parcelle BE 336	Pas de réponse des voisins
Mr et Mme Tanvet	Parcelle BE 334	
Rennes-Métropole	Intercommunalité en charge de la voirie de la commune	Pas d'avis de la métropole

- précise que le terrain acquis sera en zone urbaine, donc pourra être utilisé conformément à la réglementation des zones urbaines.
- expose que Madame Claudine LAINÉ-DELURIER, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

« Cette acquisition permettra l'alignement avec les autres propriétés et n'engendre aucun problème a priori. La partie à acquérir est un terrain enherbé non utilisé. »

- propose au conseil municipal de prendre acte des conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice ;
- propose au conseil municipal de déclasser la portion ;
- propose au conseil municipal de céder à Monsieur FRANTZ, la portion d'environ 105 m², au prix de 110 € le m² (Le prix de vente du bien est fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-2 à L141-6 et R141-4 à R141-11 ;

Vu la délibération n° 39/11de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 26 janvier 2026 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur 28 mai 2026,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique du 13 au 29 avril 2026 inclus a fait l'objet d'une observation consignée sur le registre d'enquête mais non retenue par la commissaire enquêtrice ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de cet espace communal public ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission « opérations d'aménagement, prospective et environnement », lors de sa réunion du 22/06/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLASSE :

- au lieu-dit La Barre Guibourg : une portion de 565 m² d'espace communal, entre les parcelles N° E491, E414 et E818 ;
- au lieu-dit La Cohinière : Une portion de 410 m² d'espace communal, entre les parcelles N G313, G314, G316, G317 ;
- au lieu-dit La Belle Visée : Une portion de 800 m² d'espace communal, entre les parcelles cadastrées E623, E721, E723 ;
- au 9 avenue Le Goffic : Une portion de 105 m² d'espace communal, devant la parcelle BE335.

CÉDE :

- au lieu-dit la Barre Guibourg : Au prix de 0.60 € le m², soit 339 € (Le prix de vente du bien est fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines) à Mme SINQUIN d'une part et d'autre part, à la famille HUMEAU ;
- au lieu-dit La Cohinière : Au prix de 0.60 € le m², soit 246 € (Le prix de vente du bien est fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines) à Mr MOY et Mme MADELINE ;

- au lieu-dit La Belle Visée : Au prix de 0.53 € le m², soit 424 € (Le prix de vente du bien est fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines, valeur reconduite par l'évaluatrice du précédent rapport-avis DS7631066 DE 2020) à Monsieur et Madame Piechno-Laurent ;
- au 9 avenue Le Goffic : Au prix de 110 € le m², soit 11 550 € (Le prix de vente du bien est fixé conformément à l'avis émis par le service des Domaines) à Monsieur Frantz.

DÉSIGNE :

l'Office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni : 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Samuel BAURY.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.